

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

LIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le 29 mars 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18
mars 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Eric VALOIS à Bruno DANDOY, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-003
À 2022-011

Délibération : 03.2022.024

Transmis en préfecture le : 29/03/2022

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

NUMERO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2022-003	20/01/2022	Constitution d'avocat suite à recours en annulation d'opposition à déclaration préalable	<p>Le 1er octobre 2021, une habitante a déposé une demande de déclaration préalable pour des travaux de modification de la façade d'un bâtiment situé 3 ruelle des remparts.</p> <p>Par un arrêté en date du 8 novembre 2021, la commune s'est opposée à sa demande de déclaration préalable au motif que le projet est de nature à porter atteinte à la conservation et la mise en valeur des monuments historiques situés aux abords.</p> <p>Suite à cette opposition, la partie requérante a engagé un recours en annulation contre la décision de la commune devant le tribunal administratif de Lyon, enregistré le 10 janvier 2022.</p> <p>L'affaire étant pendante devant le tribunal, la commune a porté son choix sur ATV Avocats Associés pour défendre ses intérêts.</p>
2022-004	21/01/2022	Renouvellement adhésions La mouche pour l'année 2022	<p>La Mouche souhaite renouveler ses adhésions à plusieurs associations afin de faire partie de réseaux professionnels et de bénéficier de toutes les réflexions, les évolutions techniques, veilles juridiques et assistances qu'offrent ces différentes structures.</p>
2022-005	27/01/2022	Attribution du marché n° 21-29 relatif à l'abattage, dessouchage et élagage d'arbres à la société CHAZAL	<p>La ville a mis en concurrence des prestataires en vue de passer un accord-cadre relatif à l'abattage, dessouchage et élagage d'arbres pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 ans, avec un montant minimum annuel de 1 250€ HT et un montant maximum annuel de 20 000€ HT. L'attributaire de ce marché est la société CHAZAL.</p>
2022-006	28/01/2022	Avenant n° 2 prolongation de mise à disposition Sud Ouest Emploi	<p>Par une convention à titre gratuit en date du 30 mars 2018, la commune a mis à disposition de l'association Sud Ouest Emploi un local meublé (chaises, tables et bureaux) situé au 1er étage du bâtiment sis 24 avenue Foch à Saint-Genis-Laval.</p> <p>La convention conclue pour une durée de 4 ans est arrivée à terme le 30 novembre 2021. Elle sera par la suite prolongée jusqu'au 15 avril 2022 par un avenant en date du 22 octobre 2021.</p> <p>Les parties se sont rapprochées et ont décidé de prolonger la mise à disposition gratuite des locaux jusqu'au 30</p>

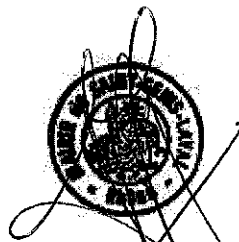
			septembre 2022 par un deuxième avenant.
2022-007	28/01/2022	Avenant n° 2 révision prix annuel du bail gendarmerie, 109 avenue Foch	<p>Le 7 février 2017, la commune a consenti un bail situé à 109 avenue Foch, à Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.</p> <p>D'une durée de 9 ans, le bail porte sur un ensemble immobilier destiné à abriter la caserne de gendarmerie. il est conclu pour un montant annuel de 265 766,49 euros à la du 1er janvier 2016.</p> <p>Par une révision triennale la convention a fait l'objet d'un premier avenant le 9 avril 2020 fixant le montant annuel à 279 762,87 euros à la date du 1er janvier 2019.</p> <p>Un deuxième avenant porte le montant annuel du loyer à 299 851,78 euros à compter du 1er janvier 2022 et fixe des nouvelles modalités de règlement du loyer.</p>
2022-008	08/02/2022	Cession du véhicule IVECO immatriculé 582 ANK 69	Considérant l'état de vétusté du véhicule et dans une optique de gestion du parc automobile, il a été décidé de céder à titre onéreux le véhicule IVECO immatriculé 582 ANK 69 à la SARL BERTO à Saint-Genis-Laval pour un montant de 1000 €.
2022-009	14/02/2022	Remboursement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique dans le cadre d'une demande d'aide	La commune a perçu une subvention du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique pour l'équipement de prothèse auditive d'un agent reconnu travailleur handicapé. Cet agent a payé la facture et il convient de lui reverser le montant de subvention perçu par la commune.
2022-010	24/02/2022	Convention de mise à disposition des locaux 3 rue Emile Dorel à l'association accueil enfance	L'association accueil enfance propose un accueil périscolaire et extrascolaire aux enfants scolarisés dans la commune. La commune décide de mettre à disposition de l'association accueil enfance, les locaux situés 3 rue Émile Dorel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, à titre gratuit.
2022-011	25/02/2022	Avenant n° 1 au marché n° 20-02 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Centre social et culturel des Barolles	Dans le cadre du projet de restructuration du Centre social et culturel des Barolles, il est nécessaire, par voie d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, de valider l'avant-projet définitif, d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikram TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAILT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.